



ST/IT/MF/2022-419  
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2022

**ARRETE DU MAIRE**  
**VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX**  
**AVENUE DU GROS CHENE**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'autorisation de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n°2022-AV-0564 délivrée le 06 octobre 2022,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise DALBERA, 13 rue Frédéric Fournier – 92240 MALAKOFF, en vue de mettre en place une ligne aérienne provisoire pour l'alimentation du chantier POUUREED pour le compte de SALINI IMMOBILIER, avenue du Gros Chêne.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DALBERA est autorisée, à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

**DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 30 JUIN 2023**

ARTICLE 2 : L'entreprise devra tirer son alimentation électrique et poser un ensemble « buse béton et poteau bois », la chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores). La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

*La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.



ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à SALINI MMOBILIER, à DALBERA, la STIVO, la CACP et transmise aux personnes visées dans l'article 5.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 11 OCTOBRE 2022

  
Jean-Pierre HARDY  
  
Deuxième Adjoint au Maire

Chargé des Travaux, de la Voie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville

